

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 68

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,

Le jeudi 22 Février 2024,
De 08h00 à 12h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nettoyage de gouttières avec une nacelle, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du 11-19 Place de la Halle et d'autoriser l'occupation du domaine public, au droit du 18 Place de la Halle.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise SARL SBL, au droit du 18 Place de la Halle, le jeudi 22 Février 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur quatre places, au droit du 11-19 Places de la Halle, le jeudi 22 Février 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 09 FEV. 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire